Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 9 (1901)

Heft: 2

Artikel: Couplets satiriques du XVe siècle

Autor: Dumur, B.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-10711

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COUPLETS SATIRIQUES DU XVe SIÈCLE.

En compulsant les catalogues de la bibliothèque cantonale vaudoise, notre attention s'est arrêtée sur une trentaine de volumes, en grande partie manuscrits, donnés par Monsieur l'avocat Louis Pellis (mort en 1870) et qui ont trait surtout à l'ancienne jurisprudence du Pays de Vaud et des contrées voisines.

Un de ces volumes, particulièrement précieux, contient, en écriture du XIVe et du XVe siècle et avec quelques légères variantes : le Plaict Général de Lausanne de 1368, les Libertés et Franchises de Moudon de 1285, les Coutumes de Morat de 1377 (?) et enfin les Coutumes de Payerne de 1374, celles-ci en langue française du moyen âge, avec la date de 1406. Ce dernier document mériterait d'être imprimé, il complèterait et éclaircirait en effet sur certains points le texte latin inséré dans le tome XXVII des Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande. Sa longueur et sa nature trop spéciale nous empêchent seules de le reproduire ici.

Mais, qui aurait pu s'y attendre?... voici qu'après de si graves et de si doctes choses ce même volume nous donne, en écriture qui paraît être du XV^e siècle, une pièce de vers! Nous ne la déchiffrons qu'avec quelque labeur, mais il en vaut la peine, car elle n'est point banale.

C'est évidemment un avocat (peut-être disait-on alors un parlour ou parlier ¹) qui, malgré toute son éloquence, vient de perdre sa cause et qui, sous le coup de cette défaite, exhale son dépit en trois couplets ironiques. Oyez plutôt :

¹ Les Statuts de Pierre, comte de Savoie (1263-1268), sur la procédure et les notaires consacrent déjà un § à l'office d'avocat (de officio avocatorum).

Qui ses besongnes voult bien faire, Selon le temps qui oure ¹ court, Dissimuler fault et soy taire Dou tout, ou au moins estre court En parler, et faire le sourt. Con ne die chose qui ennuye Aux segnours, riens qui bellour ² soit; Mais qua touz propos on leur die: Monseignour dit bien, il a droit.

Les contrevault 3 ung pou contrefaire Est bon, quar maint profit en sourt; Mais encor est plus nécessaire Estre beaux parler, non pas lourt, Pliant a touz vens, non pas gourt; 4 Quar rompre convient qui ne ploie, Et touz jours tenir la partie Des seignours, au chaut et au froit, Et dire, soit sens ou folie: Monseignour dit bien, il a droit.

Quar pour lour dire le contraire
De quel domage qui lour court ⁵
On ne peut fors que lours desplaire,
Cest la coustume de la court.
Et pour ce qui ne men descourt ⁶
Je vuil demener cette vie ⁷
Et touz jour dire a chiee lie ⁸
Soit a lenuere ou a lendroit,
Soit mesonge ou soit flatterie:
Monseignour dit bien, il a droit.

¹ Oure rappelle notre mot patois ora, maintenant, à présent.

² Bellour vient sans doute du latin bellax et peut se traduire ici par agressif.

³ Les mots contrevue, contrevaille, controuvure signifient i magination ou rêverie. (M. D. S. R. IV. 52); celui de contrevault pourrait ici avoir un sens analogue: invention.

⁴ Gourd, gourde, perclus par le froid, étourdi, sot.

⁵ Quel dommage qui puisse en résulter. (?)

⁶ Peut-être faut-il lire destourt.

⁷ Vie, du latin via. Je veux poursuivre cette voie.

⁸ A chiee lie, à chère lie, à grande chère, en faisant bombance.

L'auteur trouvant son œuvre prestement enlevée, s'était empressé de la signer de sa plus belle main ; après réflexion il craignit sans doute que quelque tortueux flagorneur ou quelque juge hautain et prétentieux, se sentant visé et atteint, ne lui fît payer son audace.

Se ravisant donc, il passa sur son nom un large trait de plume pour ne nous laisser qu'une énigme à peu près indéchiffrable. Sous la tache d'encre il semblerait néanmoins qu'on pût lire encore : Io. de Mouel, Io. de Monet ou quelque chose d'approchant.

Quoi qu'il en soit, notre poëte anonyme n'est point un chevalier sentimental qui, à la manière d'Othon de Grandson 1, dirait adieu à sa belle :

« Les yeux mouilliez et la bouche riant Par semblant liez et le cœur bien doulant. »

C'est moins encore l'ascétique figure de Jaques de Bugnin ² se retirant au couvent de Haut-Crêt pour y composer « le Congié prins du siècle séculier. »

Notre mystérieux personnage, en effet, a pratiqué le monde en homme d'expérience; le bonnet ou la toque sur l'oreille il le contemple d'un œil narquois et c'est sur un sifflet presque moderne qu'il module ses petits airs aigus. Si nous n'avions sous les yeux cette écriture antique, jaunie par le temps, et si nous n'entendions ce vieux parler, dont certaines expressions exigent un commentaire, nous craindrions de commettre un anachronisme de quelques cents ans.

Le refrain connu, du gendarme :

« Brigadier vous avez raison. »

revient ici tout naturellement en mémoire; mais, bien

¹ Othon de Grandson, 1330-1397.

² Jaques de Bugnin, 1480.

qu'assez récent et sorti du sceptique Paris, il est encore plein de charmante bonhomie.

Les derniers vers de notre inconnu sont tout autres :

- « Soit à l'envers ou à l'endroit,
- » Soit mesonge ou soit flatterie,
- » Monseignour dit bien, il a droit! »

Constatation étrange à faire : c'est le refrain du moyen âge qui est un ricanement fin de siècle.

Il se pourrait fort bien, hâtons-nous de le dire, que cette petite pièce fût aussi d'importation étrangère, et nous souhaiterions presque qu'un érudit vînt en fournir la preuve. Les traits que décoche notre archer impitoyable, trempés ailleurs et pour d'autres, ne nous atteindraient alors que par ricochet et leur blessure en serait moins cruelle.

Toujours est-il que ces couplets quelque peu endiablés figurent, comme un point d'exclamation, à la suite du Plaict Général de Lausanne, des antiques Franchises de Moudon et des vénérables Coutumes de Payerne.

Nous en restons tout rêveur. Il faut croire que la basoche du Pays de Vaud qui fredonnait ainsi au XV^e siècle connaissait le langage hyperbolique et que déjà elle était frondeuse.

B. Dumur.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la Société d'histoire de Fribourg, M. le professeur Ducrest a donné lecture d'une correspondance échangée entre M. Beauchamp, curé d'Apt, au diocèse d'Avignon, réfugié à Fribourg pendant la Révolution française, et un autre émigré, M. Turcan, retiré à Rome. On trouve dans cette correspondance quelques lettres d'un autre réfugié, M. Martin, qui vécut aussi à Fribourg à la même époque. Beauchamp était un excellent prédicateur qui après s'être caché pendant cinq mois